

L'apprenti est-il rémunéré

L'apprenti est rémunéré dès son entrée dans l'entreprise et sur la base d'un pourcentage du SMIC (ou de la convention collective).

La rémunération évolue chaque année en tenant compte aussi de l'âge de l'apprenti.

AGE	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année (pas un r edouble ment)	
	% du SMIC	Valeu r	% du SMIC	Valeu r	% du SMIC	Valeu r
Moins de 18 ans	27%	410, 73€	39%	593,2 7€	55%	836.6 7€
de 18 à 20 ans	43%	654, 12€	51%	775,8 2€	67%	1019, 22€
de 21 à 25 ans	53%	806, 24€	61%	927,9 4€	78%	1186, 55€
de 25 à 29 ans	100 %	152 1,22 €	100%	1521, 22€	100%	1521, 22€

(Tableau mis à jour le 30/01/2019)

Ces taux correspondent à une base de calcul minimale, et l'employeur est libre de verser un salaire plus élevé. Certains secteurs professionnels possèdent des grilles de rémunération plus favorables. Les revenus inférieurs au SMIC sont totalement exonérés d'impôt.

Aide aux employeurs du secteur privé (moins de 250 salariés et diplôme préparé inférieur ou égal à niveau IV (CAP, Baccalauréat, BP), sous réserve de l'enregistrement du contrat d'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2019, l'aide unique à l'apprentissage remplace les aides versées par les régions, le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage, la prime pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap, l'aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE.

Son montant est de :

1 ^{ère} année d'exécution du contrat	412 5€ ma x
2 ^{ème} année d'exécution du contrat	200 0€ ma x
3 ^{ème} année d'exécution du contrat	120 0€ ma x

[Site web du Point A : des services pour concrétiser tout projet d'apprentissage](#) ==> [Cliquer ICI](#)

Pour plus d'informations sur les dispositifs de l'alternance ==> [Cliquer ICI](#)